

FÊTE DE DE LA MUSIQUE VENDREDI 21 JUIN 2024

CHARTRE DE PARTICIPATION

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE AVANT LE JEUDI 16 MAI 2024

Accompagnée de la fiche d'inscription

Article 1. Présentation

La Ville de Chaville en partenariat avec la MJC de la Vallée met en place un appel à participation pour l'édition 2024 de la Fête de la Musique.

Article 2. Conditions de participation-Modalités de sélection

Cet appel est ouvert à tous : formation, groupe ou artiste.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature, signé au plus tard le jeudi 16 mai 2024 à :

studio@mjcdevallee.fr (pour les groupes qui ont besoin de sonorisation) ou a.manckoundia@ville-chaville.fr (pour les groupes qui sont autonomes)

Documents à envoyer pour l'inscription :

- La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir
- La chartre de participation signée
- L'autorisation parentale pour les enfants mineurs
- Un support audio ou video ou des liens internet pour avoir un aperçu sonore ou visuel de la candidature.

Dans la sélection, une priorité sera donnée à ceux dont au moins un des membres réside à Chaville (lieu d'habitation, de travail, d'étude...), l'objectif étant également de favoriser l'éclectisme des styles musicaux proposés.

Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Détermination du programme : la liste des groupes, musiciens retenus sera disponible début juin sur le site ville-chaville.fr. Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 3. Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur et dans les conditions suivantes :

- **Rémunération** : Aucune rémunération n'est prévue, conformément aux principes fondamentaux de la Fête de la Musique et à la Charte Internationale de la Fête de la Musique ci-jointe.

- **Technique** : Les espaces sont mis à disposition par la Ville de Chaville, qui a fait le choix de mettre en place plusieurs lieux avec une autonomie des groupes. Une réunion technique sera organisée début juin.

- **Durée de la prestation** : La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. Le candidat devra néanmoins être en mesure de proposer un concert de 20 minutes minimum.

- **Ordre de passage** : Il sera indiqué aux candidats par la Ville de Chaville et ne pourra être remis en cause. Il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué. Les participants doivent être assurés en responsabilité civile et dégageront la Ville de Chaville en cas de perte, vol ou détérioration de leur matériel.

Article 4. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- Ne pas prendre d'engagements sur d'autres sites et à prévenir la Ville en cas de désistement pour force majeure (article 7).
- Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Article 5. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et des moyens techniques en alimentation électrique (16 ampères par lieu) :

- Parc de l'hôtel de ville
- Parvis Saint Paul

En cas de besoin matériel particulier autre que ceux dont dispose la Ville (rallonge et bloc multiprise), les groupes peuvent apporter leur matériel aux normes de sécurité en vigueur et leur compatibilité avec celui de la Ville.

La Ville assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts. Elle en assure la promotion par des actions de communication.

Article 6. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Chaville et la MJC de la Vallée à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elles au cours de la manifestation, sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation et la promotion.

Tout artiste participant à cet événement s'engage à céder à titre gratuit à la Ville de Chaville, ses éventuels droits d'auteurs relatifs au répertoire joué.

Article 7. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, la Ville devait être conduite à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Les candidats retenus souhaitant se désister s'engagent à prévenir la Ville au plus tard le 31 mai afin que celle-ci puisse, le cas échéant, trouver un autre groupe ou musicien.

Article 8. Horaires

Les horaires du début et fin de la Fête de la Musique : 18h- 22h30 sont fixés par décision municipale. Attention, si un concert commence en retard, il se terminera à l'heure définie initialement.

Article 9 : Informations pratiques

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

MJC de la Vallée : 01 47 50 23 93 ou studio@mjcdevallee.fr

Ville de Chaville – Service Relations publiques Fêtes et Manifestations : 01 41 15 47 95 (Abdon Manckoundia)



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (e)

.....

représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

.....

Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique organisée par la ville de Chaville en partenariat avec la MJC de la Vallée, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Chaville, le,

Signature